



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de Nogent-le-Roi légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes communale sise 1 rue porte Chartraine sous la présidence de Jean-Loup VIDON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 juin 2023.

Etaient présents (19) :

Hervé BEAUJOUAN	Valérie FOUCAULT	Dobriła BLOT	Christel CABURET	Pierre GOUILLARD
Anne-Hélène DONNAT	Véronique JEHANNET	Marie-José GOFRON	Gérald COIN	Jean-François RICHER
Marie-Claire POLUS	Hervé MERCIER	Marc MAHOU	Maurice PHILIPPE	Jean-Pierre CANTUEL
Loïc TOUFFET arrivé avant le vote du point 4	Jean-Loup VIDON	Vanessa LAMBOURG	Sylviane RETAILLAUD	LE PREVOST

Étaient absents (5) :

Anne RIBOT
Patrick FEIGNIER
Isabelle FREHLING
Yves VAN LANDUYT
Monsieur TOUFFET est absent lors du vote de cette délibération.

Avaient donné procuration (4) :

Christophe BERTRAND ayant donné pouvoir à Anne-Hélène DONNAT
Dominique CHANFRAU ayant donné pouvoir à Loïc TOUFFET
Christine MERMET ayant donné pouvoir à Marie-José GOFRON
Philippe RENAUD ayant donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Installation d'un nouveau conseiller municipal, Marc Mahou.

Monsieur le maire lui souhaite la bienvenue et le remercie de son acceptation

Désignation Secrétaire de séance : Mme BLOT

Approbation des Procès-Verbaux des séances du 10 et 17 mai 2023

DECISION :

Report de l'approbation du PV du 17 mai

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 mai est adopté à **la majorité, 3 abstentions (Mme DONNAT, M. BERTRAND, M. COIN)**

M. MAHOU ne prend pas part au vote

Interventions :

Monsieur COIN « les propos ne sont pas retranscrits correctement. Il faut faire quelque chose. »

01/2023/07/04 : Pertes sur créances irrécouvrables / extinction de créances

Une **créance** est dite **irrécouvrable** lorsque sa perte apparaît comme certaine et définitive.

C'est au créancier (la trésorerie dite le comptable public qui représente la commune) d'apporter la preuve du caractère irrécouvrable de la créance. Il doit alors engager des poursuites contre le débiteur en s'adressant à [un avocat, un huissier ou un organisme de recouvrement](#).

A la suite de ces poursuites, un constat d'échec doit en résulter pour pouvoir justifier d'une **créance irrécouvrable**.

C'est ce document qui permet de constater l'échec des démarches engagées et qui permet alors de passer la créance en pertes. L'irrécouvrabilité fait généralement suite à une [liquidation](#) ou un [redressement judiciaire](#). Dans les deux cas, l'entreprise rencontre des difficultés au point de ne plus être en mesure de faire face à ses dettes et est placée en situation de cessation de paiement.

Rappel : Le créancier est la personne qui, face à une obligation, dispose d'un droit sur une autre personne. Cette autre personne est appelée le débiteur. Autrement dit, le débiteur est la personne qui a une dette (d'argent, de biens ou de services) envers le créancier.

Pour les exercices 2019, 2020, 2021, la somme de 43,85€ est à éteindre au titre des pertes irrécouvrables.

DECISION :

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur Coin fait une remarque sur l'assiduité des élus conformément à l'article 5 de la Charte de l'élu

Monsieur Vidon « Il n'est pas interdit à un conseiller municipal de ne pas venir »

Madame Donnat « On demande à un conseiller municipal de faire preuve d'un minimum d'assiduité »

02/2023/07/04 : Coût d'un élève en maternelle et en élémentaire – Détermination de la participation à l'école Saint Joseph et des frais de scolarités des enfants hors communes scolarisés à Nogent-le-Roi pour 2022/2023

DECISION :

Le Conseil Municipal, à la majorité, 1 abstention Hervé BEAUJOUAN :

- Prend note que les participations aux Ecoles privées sont calculées tant pour les enfants scolarisés en élémentaire et en maternelle,
- Prendre note que l'effectif transmis par l'école Saint Joseph d'enfants scolarisés de Nogent-le-Roi tant en maternelle qu'en élémentaire est de 25 au total représentant respectivement 18 enfants côté élémentaire et 7 enfants en maternelle.

Interventions :

Madame Donnat « 25 nogentais sont inscrits à st joseph, connaît on la raison de ces inscriptions ? »

Monsieur Vidon « Non, cela ne nous regarde pas »

Madame Donnat « Si les classes ferment par manque d'inscription, cela nous regarde »

Monsieur Vidon « Non, nous n'avons pas à nous immiscer dans les choix des familles »

03/2023/07/04 : Vente terrain route d'Ormoy

L'article [L. 3111-1](#) du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article [L. 1311-1](#) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé (voir supra les dispositions relatives à la sortie des biens du domaine public).

L'article [L. 3112-4](#) du CG3P prévoit également qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil, dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. Sous peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables** et **prescriptibles**.

L'article [L. 2241-1](#) du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

L'article [L. 2122-21](#) du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

DECISION :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions Gérald COIN, Christophe BERTRAND, Anne-Hélène DONNAT), 19 pour :

- Autorise la cession d'un bien désigné par un ensemble immobilier inoccupé, et sans destination réelle, cadastré section AD 83 et 84, route d'Ormoy, pour une surface totale de la parcelle de 5 326m², au profit de Monsieur Mustafa KECELI demeurant 9 chemin du Boullay-Thierry à Nogent-le-Roi,
- Fixe le prix de la cession à 301 000€ nets vendeur,
- Décide que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur,
- Informe l'acheteur de l'engagement de non-concurrence contenu dans le titre de propriété du 8 août 2018,
- Prend acte que tous les diagnostics utiles à la vente seront fournis par la ville de Nogent-le-Roi,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction,
- Décide que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître LECOQ, Notaire à Villemeux sur Eure (28210), 94 grande rue,
- Dit que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

Interventions :

Madame Donnat « décision actée en commission finances, pas de souci »

Madame Donnat « Qu'en est-il du rdv avec Monsieur kecely ? »

Monsieur Vidon « Monsieur kecely réfléchit sur le maintien de son offre car le taux d'intérêt augmenté à 4.68%, il ne faut pas qu'il fasse une proposition en dessous de 301k€.

Si il souhaite descendre en dessous de 301k€, on recommencera toute la procédure

Augmentation de son financement de 70k€

Magasin pour lui, fitness, contrôle technique, demande d'un commerçant qui souhaite ranger son véhicule. Il doit cependant respecter la clause de non concurrence avec l'Intermarché.

Maitre Lecoq est choisi pour représenter la mairie.

L'entretien avec Monsieur Kecely s'est déroulé chaleureusement. »

Monsieur Coin « je suis ravi que ce soit Monsieur kecely qui reprenne, mais je suis déçu que l'étude initiée par la CC n'ait pas été jusqu'au bout au moins pour évaluer le cout de l'opération.

D'autre part je m'interroge sur plusieurs points :

- 1. Station service : qu'en est il de la dépollution ?*
- 2. Activités au sein de ce bâtiment : avez-vous cerné les activités qui pourraient y être ?*
- 3. Nuisances avec le contrôle technique automobile*
- 4. Concurrence avec le ct actuel*
- 5. Devenir du parking devant ?*
- 6. Entretien du trottoir devant la station service »*

Que fait-on pour la fête foraine saint sulpice ?

Monsieur Vidon : « La fête foraine sera transférée au parking de la gare »

Arrivée de monsieur Touffet avant le vote de la délibération

04/2023/07/04 : délibération de principe pour la vente d'un terrain ponts marins

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise en vente auprès d'une agence immobilière, d'un notaire ou tout autre professionnel immobilier, de la propriété immobilière sise rue des ponts marins (références cadastrales section AB n°23), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

VALIDE la publication de l'offre sur le site internet de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de vente ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DIT que publicité de cette décision de principe de vente sera faite par affichage de la délibération.

Interventions :

Monsieur Coin « je souhaite qu'on nous présente l'état des biens communaux »

Monsieur Mercier « c'est un gros travail d'actualisation et de mise à jour, travail à faire avec le comptable public.

Déclaration des biens à faire avant le 31 juillet 2023

Madame Ventura « Etat de l'actif est à nettoyer Nombreuses écritures doivent être retirées »

Monsieur Mercier « Possibilité de retracer grâce à la TF. »

05/2023/07/04 : subvention aux associations

Les associations peuvent obtenir des subventions : Somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à aider une association à fonctionner à condition d'en faire la demande.

Ces subventions sont accordées sous forme de virements et sont octroyées dans un but d'intérêt général (exemple : accès à la culture).

Si la subvention dépasse un certain montant, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

L'association doit également, au-delà d'un certain seuil, tenir des comptes, que l'État ou la collectivité publique pourra contrôler.

Madame Donnat, Messieurs Mercier, Touffet, Phillipe, Gouillard sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

DECISION :

Le conseil municipal **DECIDE**, après en avoir délibéré, adopté à **la majorité, 2 abstentions** : **Chrystel CABURET, Gérard COIN** :

- d'accorder aux associations dont le tableau est joint en annexe des subventions.
- que cette dépense sera imputée à l'article comptable 6574
- éventuellement de signer avec l'association une convention précisant les conditions de mise en œuvre de son activité et de la mise à disposition de locaux (*objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité*) ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

NOM Association	Montant 2022	Montant 2023
CULTURE		
Alliance Nogentaise	0,00 €	0,00 €
APAM		0,00 €
Association Culturelle, mélange des Orfèvres (ACMO)	500,00 €	0,00 €
Bibliothèque H. Gasier	400,00 €	400,00 €
Comité des fêtes	3 000,00 €	0,00 €
Cousettes du Roulebois	0,00 €	250,00 €
Calaine d'Antan	0,00 €	0,00 €
Diagh'Expo	250,00 €	300,00 €
EVAO28	0,00 €	0,00 €
Jumelage	2 566,00 €	2 566,00 €
Le Fou du Roy	400,00 €	6 350,00 €
Nogent-le-Roi Festivals	0,00 €	0,00 €
Maison du tourisme	765,00 €	900,00 €
Sub Théâtre	350,00 €	1 000,00 €
Un tiers-lieu pour Nogent le roi		500,00 €
Vachéria en fête	0,00 €	250,00 €
Vieux Platons	150,00 €	0,00 €
Meeples	150,00 €	150,00 €
Sous-total 1 - Culture	9 521,00 €	12 666,00 €
SPORTS		
ESN		
Badminton	2 500,00 €	2 500,00 €
Basket	2 600,00 €	5 400,00 €
Booles	0,00 €	1 500,00 €
Cyclotourisme	800,00 €	800,00 €
Football	5 000,00 €	9 000,00 €
Golf	1 250,00 €	1 400,00 €
Gymnastique	4 000,00 €	3 000,00 €
Hand ball	4 000,00 €	4 000,00 €
T.B.K	2 500,00 €	3 500,00 €
La Godasse Nogentaise	500,00 €	600,00 €
Rugby	5 000,00 €	5 000,00 €
Tennis	5 500,00 €	5 500,00 €
Tennis de table	600,00 €	1 000,00 €
Tir à l'arc	1 500,00 €	2 500,00 €
Valley ball	1 200,00 €	1 200,00 €
Wing chun	0,00 €	0,00 €
Entente sportive - Profession sport	0,00 €	0,00 €
Entente sportive - Déplacements hors département	0,00 €	0,00 €
HORS ESN		
Bike cross	4 000,00 €	4 000,00 €
Cercle du dojo nogentais	3 000,00 €	3 500,00 €
Cercle du yoga	200,00 €	200,00 €
Société de chasse	400,00 €	500,00 €
Choe'Art	600,00 €	600,00 €
Danse passion	0,00 €	0,00 €
HBL RIDERS BMX28		0,00 €
Nogent le Roi Echecs	900,00 €	900,00 €
Passion country	0,00 €	0,00 €
Ragattitude	0,00 €	0,00 €
Gaule nogentaise	500,00 €	500,00 €
Gym volontaire	450,00 €	450,00 €
Team Yami Auto Passion 28		500,00 €
Sous-total 2 - Sports	47 000,00 €	58 050,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
ECA	1 300,00 €	1 300,00 €
Dynamique Entreprise Bassin Nogentais	1 250,00 €	0,00 €
Nogent'ternet	500,00 €	600,00 €
Sous-total 3 - Développement économique	3 050,00 €	1 900,00 €
SECURITE		
Amicale des sapeurs-pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €
Jeunes Sapeurs pompiers	420,00 €	650,00 €
UNC AFN	0,00 €	0,00 €
Prévention routière	250,00 €	0,00 €
Sous-total 4 - Sécurité	3 170,00 €	3 150,00 €
SCOLAIRE		
APE Mesquite - Coublé	150,00 €	150,00 €
GPE Péguy - Rostand	330,00 €	350,00 €
FCPE	0,00 €	0,00 €
Baby'nous	200,00 €	0,00 €
Ecole Saint-Joseph	0,00 €	
Coopératives scolaires G. Coublé	0,00 €	540,00 €
Coopératives scolaires J. Rostand	0,00 €	1 080,00 €
Coopératives scolaires E. Mesquite	0,00 €	540,00 €
Coopératives scolaires C. Péguy	0,00 €	540,00 €
Collège Jean Moulin (*convention)	0,00 €	0,00 €
Sous-total 5 - Scolaire	680,00 €	3 200,00 €
SOCIAL		
ADMH	800,00 €	0,00 €
Joie de vivre dans l'Amitié	1 350,00 €	1 000,00 €
Génération Lotiers	1 500,00 €	2 000,00 €
La Flanerie	300,00 €	300,00 €
Secours catholique	1 500,00 €	1 500,00 €
Secours populaires	1 500,00 €	2 000,00 €
SPDA	300,00 €	350,00 €
Association Franco-Congolaise contre le diabète	0,00 €	0,00 €
Sous-total 6 - Social	7 150,00 €	7 150,00 €
TOTAL GENERAL	69 681,00 €	86 116,00 €

Madame Donnat, Messieurs Mercier, Touffet, Phillipe, Gouillard reviennent dans la salle

Interventions :

Madame Donnat « qu'est ce que le bycross ? »

Madame Caburet « c'est l'association de bmx »

Madame Donnat « et le Hbl rider 28 ? »

Madame Caburet « c'est une association qui finance le transport des jeunes pour les championnats nationaux. 0 dossier envoyé pour les elites nogentaises »

Madame Donnat « j'ai pris connaissance d'une nouvelle association : l'Esn pétanque »

Madame Donnat « et les coopératives scolaires, elles ne sont pas intégrées ? »

Madame Caburet « au contraire de l'an dernier, pas de dossier déposé en 2022. Ce qui explique la différence du montant global des subventions. »

Madame Blot « L'an dernier, les évènements ont été financé mais autrement »

Madame Donnat « Pour l'association du fou du roy, pas le même montant qu'en commission, +1350€ pour la branche IIDE »

Monsieur Vidon « les commissions donnent un avis sur la délibération, c'est le conseil municipal qui tranche et vote ».

06/2023/07/04 : fixation du taux avancement grade

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables. Cette loi rend caduque les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers qui existaient avant cette loi. Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (A, B et C) y compris pour les grades qui n'étaient pas soumis antérieurement à la règle des quotas, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Comment définir les ratios ?

Les taux sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel ...) Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

D'une manière générale les ratios sont déterminés en fonction :

- Du nombre des agents promouvables
- De la pyramide du cadre d'emplois (nombre des agents sur les grades d'avancement)
- De la taille de la collectivité
- Des politiques budgétaires en matière de ressources humaines

Plus précisément, les ratios peuvent être identiques pour plusieurs grades, et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Attachés	attaché principal	100%
	attaché hors classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100%
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Ingénieurs	ingénieur principal	100%
	ingénieur en chef de classe normale	100%
	ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%
FILIERE DE POLICE		
Chefs de service de police municipale	chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	100%
	chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100%
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du Patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques	assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
	assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Conservateurs de bibliothèque	conservateur de bibliothèque en chef	100%
Conservateurs du patrimoine	conservateur du patrimoine en chef	100%
Professeurs d'enseignement artistique	professeur d'enseignement artistique hors classe	100%
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 ^{ère} catégorie	100%

07/2023/07/04 : création poste permanent adjoint Administratif

Le maire a proposé à un agent en congé de maternité actuellement sur un poste GRACES d'être stagiairisé sur un poste de secrétaire du maire à compter de début de septembre.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 contre : Anne-Hélène DONNAT, Dominique CHANFRAU, Christophe BERTRAND DECIDE :

- De créer, à compter du 05/09/2023, un emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine ;

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Secrétariat général du Maire
- Communication

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Interventions :

Monsieur Vidon « la personne prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2023 »

Monsieur Coin « je ne souhaite pas voter contre mais il n'y avait pas de secrétaire du maire jusqu'à présent »

Monsieur Vidon « Je souhaite privilégier les relations publiques et je dois m'entourer d'une personne en mairie pour suivre mon agenda et les mails. L'agent s'occupera également de la communication »

Monsieur Coin « Si c'est pour gagner en efficacité, pas de souci »

08/2023/07/04 : modification tableau des effectifs

Nous avons actuellement deux postes de libres au tableau des effectifs de la commune au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à des départs, mais nous ne pourrons pas nommer un agent de début de carrière sur ce grade ; le 1^{er} grade de la filière technique étant adjoint technique.

Seul un agent entrant par voie de mutation pourrait arriver sur ce grade.

De fait, nous avons 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui sont inutilisables, il convient de les supprimer et les remplacer par le grade d'adjoint technique.

Nous créons donc 2 postes d'adjoint technique, 1 pour un recrutement, l'autre pour une stagiairisation d'un agent déjà en poste aux services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 3 abstentions : Anne-Hélène DONNAT, Dominique CHANFRAU, Christophe BERTRAND à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 35 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N°1.083.23 en date du 26 juin 2023.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 « charges de personnel » du budget de la commune de Nogent-le-Roi.

09/2023/07/04 : Hébergement à titre exceptionnel des maîtres-nageurs

Comme chaque année le logement d'urgence est proposé aux maîtres-nageurs durant les 2 mois de l'ouverture de la piscine communale.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'accepter** l'occupation du logement temporaire, sis 10 rue Porte Chartraine, par les maîtres-nageurs employés à la piscine de Nogent le Roi,
- **De prendre acte** que cette période d'occupation est du 01 au 31 juillet 2023,
- **De fixer** le montant de cette occupation temporaire à 350€ qui seront reversés au CCAS
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location saisonnier

10/2023/07/04 : Signature d'un devis pour la réfection de la voirie rue des ponts marins suite aux travaux du syndicat des eaux de Ruffin

Compte tenu des travaux d'assainissement en cours dans les rues des ponts marins et des jardins, il est envisagé de prévoir la réfection totale de la voirie et non partielle comme prévu dans le marché public signé entre le syndicat des eaux de Ruffin et la société SOGAFIM, attributaire du marché.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis l'entreprise SOGAFIM d'un montant de 17 422,32€ TTC pour les travaux de réfection de voirie décrits ci-dessus et présentés dans le devis
- **Mandate** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Interventions :

Monsieur Vidon « Nous ne sommes pas le maître d'ouvrage, c'est le syndicat des eaux qui l'est. Il se doit de terminer les travaux. »

Madame Donnat « avons-nous d'autres devis ? »

Monsieur Vidon « Non, ce n'est pas possible, le syndicat des eaux est maître d'ouvrage, c'est lui qui a signé le marché, la commune participera financièrement de la commune »

11/2023/07/04 : Travaux d'éclairage public route d'Ormoy, rues des Remparts Nords et Suds, du Marché aux Légumes et autres rues. Partie 2

Afin de bénéficier d'une subvention supplémentaire du fonds vert, il convient de délibérer à nouveau afin de modifier et prendre acte du nouveau plan de financement.

coût estimatif HT des travaux	Participation de l'État (Fonds Vert)		Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
37 000 €	30%	11 100 €	20%	7 400 €	50%	18 500 €

DECISION :

Ainsi, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant, la mise en œuvre de celui-ci restant subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert,
- **autorise** Monsieur le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

12/2023/07/04 : Signature convention mise à disposition personnel d'animation de la CC

3 agents sont actuellement mis à disposition de la communauté de communes sur le temps méridien.

Il convient de statuer sur le renouvellement de celle-ci.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Maire de signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes des portes euréliennes d'ile de France,

de Nogent le Roi (durée 1 an)

1	BEAUCLAIR Elodie	du 01/09/2022 au 31/08/2023	
1	PEINEAU Florian	du 01/09/2022 au 31/08/2023	
1	THYRION Céline	du 01/09/2022 au 31/08/2023	

13/2023/07/04 : Convention définissant le partenariat, les modalités d'accès et d'utilisation des services entre la médiathèque et la halte-garderie et des accueils de loisirs

Après validation des élus, il est convenu que les responsables des lieux se mettent en lien afin de définir ensemble les modalités d'un travail partenarial permettant aux enfants et aux professionnels de la halte-garderie et des accueils de loisirs de bénéficier de créneaux au sein de la médiathèque (ou au sein de la halte-garderie pour les plus petits et au sein de l'accueil de loisirs de Chaudon) : calendrier des séances, contenu, nombre d'enfants présents...

DECISION :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux
- d'autoriser monsieur le maire à signer et à mettre en œuvre la convention annexée à la présente délibérations

Informations et questions diverses

Monsieur le maire informe les élus :

- Effectif mairie :

départ du responsable des services techniques => recrutement d'un agent polyvalent

Départ de la responsable des finances et marchés publics => remplaçant vacataire mis à disposition du CDG à compter de début septembre

- Pétitionnaires hauts de novent : comportement inacceptable sur le terrain de foot 4 juin
- A la demande de l'association des maires de France, rassemblement devant la mairie le 3 juin à 12h
- Centenaire maurice gledel

Madame Donnat au maire « quand serez-vous présent au conseil communautaire ? »

Monsieur Vidon « dès le mois de septembre car la convocation de la communauté de communes a été envoyée 15 jours avant le conseil communautaire à Monsieur Renaud »

Fin du conseil à 21h15